



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 septembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 16 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 10 septembre 2013 (voir annexe), adressée par la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil, qui reprend les conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 16 août 2013 ([S/AC.51/2013/2](#)).

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Gary Francis **Quinlan**



## **Annexe à la lettre datée du 16 septembre 2013 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité**

À sa trente-huitième réunion, le 20 mai 2013, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés au Myanmar (S/2013/258), qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 janvier 2013. À sa quarantième réunion, le 16 août 2013, le Groupe de travail a adopté ses conclusions concernant la situation des enfants dans le cadre du conflit armé (S/AC.51/2013/2).

Pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail, qui ont été approuvées par le Conseil de sécurité, et sous réserve des dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012), et conformément à celles-ci, j'ai été chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail, de ce qui suit :

a) Vous inviter à veiller à ce que l'Équipe spéciale de surveillance et d'information renforce, en coopération avec le Gouvernement du Myanmar, le suivi, l'établissement de rapports, les activités de prévention et d'intervention concernant toutes les violations et les mauvais traitements commis à l'encontre d'enfants au Myanmar;

b) Vous invite également à encourager l'Équipe spéciale de surveillance et d'information à établir des priorités, à mesure que la sécurité s'améliore, dans le cadre de son action visant à nouer le dialogue avec toutes les autres parties au conflit au Myanmar énumérées dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/66/782-S/2012/261), en coopération étroite avec le Gouvernement du Myanmar, en vue d'élaborer des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants en violation du droit international applicable, et à lutter contre toutes les autres violations et les mauvais traitements dont sont victimes les enfants au Myanmar;

c) Vous invite en outre à demander instamment à l'équipe de pays des Nations Unies d'intégrer dans son plan de travail le plan d'action établi par le Gouvernement du Myanmar et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information;

d) Vous encourage à demander au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Organisation internationale du Travail, au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres organismes et organes compétents des Nations Unies d'apporter, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en coopération étroite avec le Gouvernement du Myanmar, un appui supplémentaire au Gouvernement du Myanmar concernant le renforcement des capacités afin que les institutions nationales puissent améliorer les systèmes d'enregistrement des naissances et les procédures de recrutement (en mettant en place, par exemple, des mécanismes de vérification de l'âge), élaborer des programmes de formation et de réinsertion pour

les enfants associés à des forces et des groupes armés, et renforcer le système éducatif, y compris dans les zones touchées par les conflits.

La Présidente du Groupe de travail  
du Conseil de sécurité sur le sort des enfants  
en temps de conflit armé  
(*Signé*) Sylvie **Lucas**

---